

CESSION DE PARTS SOCIALES

Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ARRAS

Le 14/10/2025 Dossier 2025 00022934, référence 6204P01 2025 A 01299

Enregistrement : 50 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinquante Euros

Montant reçu : Cinquante Euros

Jean-Michel PETIT
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. Monsieur Nicolas METIER

De nationalité française, né le 5 novembre 1996 à LILLE (Nord), [REDACTED],
[REDACTED], ayant conclu un pacte civil de solidarité avec
Madame Lucie STAELS sous le régime légal de la séparation des patrimoines,
enregistré en la mairie de LILLE le 23 mars 2021 sous le numéro 593 502 021 000 273,
sans modification depuis lors,

2. Monsieur Serge METIER

De nationalité française, né le 11 octobre 1968 à LILLE (Nord), demeurant à
GUEUDECOURT (80360), 16 rue des Guilmonniers, marié avec Madame Christine
DESCAMPIAUX née le 26 mars 1968 à LILLE (Nord), sous le régime de la
communauté réduite aux acquêts en vertu d'un contrat de mariage reçu le 24 septembre
1991 par Maître Patrick BRIDOUX, notaire à LILLE (Nord), préalablement à leur
union célébrée le 28 septembre 1991 en la mairie de ESCOBECQUES (Nord), sans
modification depuis lors,

Ci-après dénommés indifféremment
« Les CEDANTS » ou « Le CEDANT »
D'une part,

ET :

3. NM Capital

Société de participations financières de professions libérales de chirurgiens-dentistes, sous forme de société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 120.000 euros dont le siège social est 16, Faubourg d'Arras - 62450 BAPAUME, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 989 340 088,

Représentée par Monsieur Nicolas METIER, Président,

*Ci-après dénommée indifféremment
« NM Capital » ou « Le CESSIONNAIRE »
D'autre part*

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par les présentes, LES CEDANTS cèdent et transportent en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, au CESSIONNAIRE, qui accepte :

**NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (999) PARTS SOCIALES
d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €)
entièrement libérée
portant le numéro 100**

Leur appartenant dans la société « 15 M » dont les caractéristiques sont rappelées à l'article 2.

Les parts sociales sont cédées comme suit :

- Monsieur Nicolas METIER cède sept-cent-quatre-vingt-dix-neuf (799) parts sociales portant les numéros 2 à 800
- Monsieur Serge METIER cède deux cents (200) parts sociales portant les numéros 801 à 1.000

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

La société émettrice des parts sociales cédées présente les principales caractéristiques suivantes :

- **Dénomination :** 15 M
- **Forme :** Société civile immobilière
- **Objet social :** La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger : Acquisition, location, vente exceptionnelle, propriété, gestion, administration, mise en valeur de tous biens et droits lui appartenant sous réserve du caractère civil de la société.
- **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ;
- **Capital social :** 1.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 1 euros, attribuées comme suit :
 -
 - Monsieur Nicolas METIER.....800 parts
 - Monsieur Serge METIER 200 parts
- **Règles de transmissions des parts sociales et d'agrément des cessionnaires :** elles sont prévues à l'article 13 des statuts ;
- **Siège social :** 2 C, rue de Fontaine 62128 CHERISY
- **RCS :** ARRAS 929 696 912
- **Gérant :** METIER Nicolas
- **Régime fiscal :** la société est soumise aux dispositions de l'article 8 du Code général des impôts.

ARTICLE 3 – DECLARATIONS ET GARANTIES

Par les présentes, LE CEDANT déclare et garantit irrévocablement au CESSIONNAIRE que, à la date des présentes :

1. Constitution et vie sociale

- 1.1. La Société est régulièrement constituée et existe valablement conformément au droit français, dans les conditions décrites dans l'exposé préalable. La Société est dûment habilitée et autorisée, au regard de ce droit et de ses statuts, à exercer ses

activités de la manière dont elle les exerce actuellement.

- 1.2. Les statuts de la Société actuellement en vigueur sont ceux certifiés conformes par LE CEDANT qui ont été remis ce jour au CESSIONNAIRE.

2. Filiales et Participations

A ce jour, la Société ne détient aucune participation dans une autre société ni dans un groupement.

3. Titres de la Société

- 3.1. Les titres cédés sont la pleine propriété du CEDANT.

Ils ne sont grevés d'aucun gage, nantissement ou autre sûreté au profit de tiers.

Il n'existe aucun contrat, obligation, ou engagement d'aucune sorte concernant la Société qui mette obstacle d'une façon ou d'une autre à la cession en pleine propriété des titres de la Société.

- 3.2. La cession des titres de la Société ne contrevient à aucune disposition des statuts de la Société ni à l'un quelconque des contrats ou conventions qui lierait la Société et/ou LE CEDANT.

- 3.3. Le capital social de la Société est valablement émis et entièrement libéré.

ARTICLE 4 - AGREMENT

En vertu des dispositions statutaires combinées des articles 13 et 21, les parts ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément des deux tiers des associés.

La présente cession a été agréée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 octobre 2025.

ARTICLE 5 - PRIX

Le prix convenu est de **NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (999 €)**.

Le CESSIONNAIRE verse ce jour au CEDANT une somme de **NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (999 €)**, ladite somme est versée comptant.

Le CEDANT lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 6 – PROPRIETE ET JOUISSANCE DES PARTS

Le CESSIONNAIRE est propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Il en a la jouissance et le droit aux dividendes à compter de cette date.

Le CESSIONNAIRE est subrogé envers la société émettrice dans tous les droits et actions attachés à ces parts.

Il assume également à compter de cette date les obligations liées à la propriété de ces parts de telle sorte qu'entre CESSIONNAIRE et CEDANT ce dernier soit effectivement libéré de toute contribution aux dettes sociales qui y serait attachée même de celles actuellement exigibles comme de celles qui le deviendraient avant que la cession ne soit rendue opposable aux tiers.

ARTICLE 7 – DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare, en ce qui concerne les parts ci-dessus :

- qu'il est plein propriétaire de celles-ci, pour les avoir acquises ou souscrites et en avoir régulièrement et intégralement payé le prix ou libéré le montant ;
- qu'elles ne font l'objet comme ne sont, à sa connaissance, susceptibles de faire l'objet d'aucune réclamation, revendication ou contestation de la part de quiconque ;
- qu'à la date des présentes, les parts sont et seront libres de tout engagement ou obligation de quelque nature que ce soit, susceptible d'en limiter leur libre disponibilité ou administration ;

ARTICLE 8 – DÉCLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le CESSIONNAIRE, quant à lui, déclare :

- qu'il n'est frappé d'une façon générale d'aucune incapacité ;
- et, qu'à sa connaissance, il n'existe de son chef aucun empêchement à la présente acquisition des parts.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FISCALES, FORMALITES ET FRAIS

1- Le cédant

Il est ici précisé que la Société 15 M est à prépondérance immobilière.

2- Le cessionnaire

Le CESSIONNAIRE acquittera le droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts en matière de mutation à titre onéreux de droits sociaux.

Les parties déclarent que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts.

Les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

La société étant à prépondérance immobilière, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5%.

Les droits d'enregistrement s'élèvent en conséquence à la somme de **50 euros** (999 x 5%).

Il est précisé que, pour leur déclaration de revenus, les CEDANTS dépendent des services des impôts suivants :

Monsieur Nicolas METIER :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS – ARRAS (62)
10, rue Diderot CS 0020
62034 ARRAS CEDEX

Monsieur Serge METIER :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS – DE L'EST DE LA SOMME (8)
2 avenue Charles de Gaulle
CS 80015
80201 PERONNE CEDEX

La cession de parts sera rendue opposable aux tiers dans les formes prévues par les statuts.

Pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi en matière de cession de titres et de modifications statutaires, les parties donnent tous pouvoirs au porteur d'une original ou d'une copie certifiée conforme des présentes.

ARTICLE 10 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif énoncés en tête des présentes.

Article 12 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties sont expressément convenues de ce qu'elles pourront signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Certeurope® qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit effectuée, le cas échéant, par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que la signature du présent acte via le processus électronique susmentionné sera effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, reconnaît la fiabilité dudit processus de signature électronique comme moyen de preuve de son intention de conclure le présent acte à cet égard.

Un certificat numérique répondant tant aux exigences des articles 1366 et 1367 du Code civil qu'à celles du règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014, certifiera que les signatures apposées ci-dessous seront bien celles de chacune des parties intervenantes au présent acte sous signatures privées.

Le présent acte sous signatures privées et ses annexes peuvent être signés électroniquement et le lieu et la date seront indiqués dans chacun des cadres réservés aux parties.

Le présent acte sera établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et le procédé permettra à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès. Ainsi l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil sera réputée satisfaite.

Fait à CHERISY,
En 4 exemplaires

Nicolas METIER / Serge METIER
- Cédants -

NM Capital
- Cessionnaire -

Représentée par Monsieur Nicolas METIER

Document signé : Cession de parts_A-183809-0910.pdf


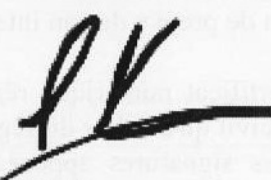
Nombre de pages du document : 8 Signatures : 2

Réf: A-183809-0910

Emetteur :

Frank GIUSTI

frankgiusti.avocat@gmail.com

Signé par	Signature
Nicolas Metier	 09-10-2025 15:54
Serge Metier	 09-10-2025 15:51

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"